



## Prise de congé sans solde

Par **Domik159**, le **25/08/2023** à **19:24**

Bonjour,

Je souhaite prendre un congé sabbatique de 2 mois environ pour raisons familiales et j' ai plusieurs questions a ce sujet.

Premierement, concernant mes droit aux congé payés. J' imagine que pendant la periode d' absence je vair arreter de les cumuler ?Si c' est le cas, combien de jour de congé je vais perdre pour 2 mois d' absence ?

Et concernant l' employeur. Si celui ci refuse de m' accorder cet absence, y a t' il des choses que je puisse faire ou des droit a faire valoir ?Et pour mon retour, aurai' je la garantie de recuperer mon emploi actuel ?

Merci pour vos réponces.

Par **P.M.**, le **25/08/2023** à **20:37**

Bonjour,

Sauf dispositions particulières à la Convention Collective applicable, un congé sans solde ne peut résulter que d'un accord amiable avec l'employeur...

Pour le congé sabbatique, je vous propose [ce dossier...](#)

Vous acquérez 2,5 jours ouvrables par mois de travail ce qui n'est pas le cas dans l'un et l'autre cas...

Par **Domik159**, le **26/08/2023** à **20:53**

Je vois, merci pour les précisions !